



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le mercredi 26 juin 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Soldes d'été 2024

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du Code de commerce, les soldes d'été 2024 débuteront le **mercredi 26 juin 2024 à 8 heures** et prendront fin le mardi 23 juillet 2024 inclus, soit une durée de 4 semaines.

Ces dates s'appliquent à la vente en magasin ainsi qu'à la vente en ligne sur internet.

Les commerçants ne peuvent écouler que leur marchandise en stock, à des prix réduits.

La distinction entre les articles soldés et non soldés doit être clairement affichée et les rabais doivent être signalés par rapport à un prix de référence réel qui est le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 jours précédant l'offre.

Cette règle s'applique dans toute l'Union européenne sur les ventes en ligne comme hors ligne. Elle permet de renforcer la protection des consommateurs contre les faux rabais.

À noter que les limitations de garanties sur les soldes sont illégales : un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défaut de fabrication non apparent ou de service après-vente que tout autre article.

Les droits des consommateurs en matière de soldes sont disponibles sur le site officiel suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/soldes-consommateurs-droits>

Contact presse - Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPÉ, Cheffe du bureau

Portable : 07 88 41 64 38

Tél service : 05 55 51 58 95

Courriel : gaelle.liope@creuse.gouv.fr

Courriel service : pref-communication@creuse.gouv.fr

Bureau départemental de la communication interministérielle

1/1



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse